



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 17 mars 2020

Coronavirus Covid-19 : la situation dans le Bas-Rhin au 17 mars

La préfecture, l'agence régionale de santé, le rectorat d'Académie de Strasbourg et autour d'eux l'ensemble des services de l'État et les collectivités, sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population du Bas-Rhin.

Evolution du nombre de cas confirmés dans le Bas-Rhin

Au 17 mars, le département du Bas-Rhin compte **376 cas confirmés** de personnes positives au Coronavirus-Covid-19, soit une hausse de 53 cas en 24h. **5 personnes sont décédées** (stable depuis 3 jours).

Le virus circule activement dans la population.

Rappel des mesures applicables

Plusieurs nouvelles mesures fortes, correspondant au passage au stade 3 de la gestion de l'épidémie, sont désormais applicables dans le Bas-Rhin comme dans l'ensemble du territoire national, conformément aux annonces du Président de la République le 16 mars. L'objectif est de contenir la progression du virus en limitant les contacts au strict nécessaire.

Jusqu'à nouvel ordre, **tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays sont fermés**. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques.

Restent ouverts :

- les banques
- les commerces alimentaires
- les débits de tabac presse
- pharmacies
- les stations essence
- les lieux de culte (pas d'offices)
- les services funéraires.

La liste complète des établissements pouvant rester ouverts est disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000041723291>

A partir du 16 mars, les contacts et déplacement doivent être réduits au strict minimum sur l'ensemble du territoire pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont autorisés sur attestation uniquement pour :

- **Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible**
- **Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés**
- **Se rendre auprès d'un professionnel de santé**
- **Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières**
- **Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement**

Les crèches, écoles, collèges, lycées et universités sont fermés pour une durée minimum de 15 jours, et autant que nécessaire, à partir du lundi 16 mars 2020. Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels de santé qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels dans la limite de groupes de 10 élèves. Cette possibilité sera progressivement élargie à d'autres personnels.

Les visites aux personnes fragiles et âgées à domicile comme dans les établissements médico-sociaux sont suspendues. Les mineurs et les personnes malades ne peuvent plus accéder à ces établissements, maternités comprises. En revanche, les services de soins et d'accompagnement à domicile continuent à intervenir auprès des plus fragiles lorsque cela est nécessaire ; ils doivent néanmoins appliquer les gestes barrières avec une attention extrême.

Fonctionnement des services publics

L'accueil du public dans les services de la préfecture du Bas-Rhin et des sous-préfectures a été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Les usagers peuvent consulter le **site Internet départemental** de l'État www.bas-rhin.gouv.fr pour obtenir les informations utiles sur les démarches administratives et réaliser certaines d'entre elles en ligne par le biais des télé-procédures.

Rappel des modalités d'accompagnement de la fermeture des établissements scolaires et universitaires

Les élèves bénéficient depuis le lundi 16 mars, de la continuité pédagogique pour permettre les apprentissages et le maintien du lien avec les enseignants.

La continuité pédagogique se met en œuvre en prenant appui en premier lieu sur le dispositif du CNED « **Ma classe à la maison** », ainsi que sur tous les moyens jugés opportuns par les équipes pédagogiques. Les élèves seront suivis dans leurs apprentissages.

Pour les parents qui n'auraient pas de solution de garde, une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières est assurée par l'Assurance Maladie. Une procédure dérogatoire exceptionnelle a été mise en place à cet effet via le téléservice « declare.ameli.fr », accessible à tous les employeurs et salariés, quel que soit leur régime d'affiliation ou la forme de leur contrat de travail. Le salarié sera indemnisé dans les conditions d'un arrêt maladie, sans application des jours de carence.

Pour les fonctionnaires, chaque administration organise la délivrance d'autorisations exceptionnelles d'absence.

Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- en cas de symptômes de coronavirus uniquement (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires), appelez le 15 ; ne vous rendez pas directement aux urgences ni chez votre médecin traitant ; évitez tout contact avec votre entourage, en particulier les personnes fragiles ;
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant.
- pour toute autre situation et information générale sur le coronavirus Covid-19 : appelez le numéro vert national au 0 800 130 000.

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires)

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : anne.strasser@ac-strasbourg.fr